



DÉLIBÉRATIONS 2024

Séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2024

N°	OBJET	APPROUVÉE / REJETÉE
043-2024	Décision modificative N°2	APPROUVÉE
044-2024	Prime de fin d'année du personnel communal 2024	APPROUVÉE
045-2024	Subvention exceptionnelle Association GOÛTS ET COULEURS	APPROUVÉE
046-2024	Fonds d'aide aux jeunes 2024	APPROUVÉE
047-2024	Fonds de solidarité pour le logement 2024	APPROUVÉE
048-2024	Bail de Madame CELLARIER Laure - dermatologue	APPROUVÉE
049-2024	Convention pour accompagnement social du CDG 84	APPROUVÉE
050-2024	Rapport d'activité LMV 2023	APPROUVÉE

(Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au décret 2021-1311 du 07/10/2021)

Fait à LAGNES, le 29 octobre 2024

Le Maire,
Claude SILVESTRE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/10/2024



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt quatre le vingt cinq octobre à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, le Maire,

Etaient présents :

M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, M. CORTASSE Christophe, M. DINGLI Jean-Pierre, Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme FOIS Marie-France, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Véronique, M. NADJARIAN Marc, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

Procuration(s) :

Mme BRASSE Delphine donne pouvoir à M. DINGLI Jean-Pierre, Mme CHABAS Claire donne pouvoir à M. SILVESTRE Claude, M. CUREL Nicolas donne pouvoir à M. GRILLI Michel, Mme REY Caroline donne pouvoir à Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Véronique

Etaient absent(s) :

Mme FLITI Julie

Etaient excusé(s) :

Mme BRASSE Delphine, Mme CHABAS Claire, M. CUREL Nicolas, Mme GROS Marine, Mme REY Caroline

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date de convocation
18/10/2024

Date d'affichage
18/10/2024

OBJET

050/2024 OBJET : RAPPORT ACTIVITE LMV 2023

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) : « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal (avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné) en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale) sont entendus.

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Conformément aux dispositions du CGCT, Monsieur le Maire, présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités 2023 de la C.A. LMV.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

- APPROUVE Le rapport d'activité 2023 ;
- CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

La Secrétaire,

V. MILESI

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25/10/2024



L'an deux mil vingt quatre le vingt cinq octobre à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, le Maire,

Etaient présents :

M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, M. CORTASSE Christophe, M. DINGLI Jean-Pierre, Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme FOIS Marie-France, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Véronique, M. NADJARIAN Marc, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

Procuration(s) :

Mme BRASSE Delphine donne pouvoir à M. DINGLI Jean-Pierre, Mme CHABAS Claire donne pouvoir à M. SILVESTRE Claude, M. CUREL Nicolas donne pouvoir à M. GRILLI Michel, Mme REY Caroline donne pouvoir à Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Véronique

Etaient absent(s) :

Mme FLITI Julie

Etaient excusé(s) :

Mme BRASSE Delphine, Mme CHABAS Claire, M. CUREL Nicolas, Mme GROS Marine, Mme REY Caroline

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date de convocation
18/10/2024**OBJET**Date d'affichage
18/10/2024**049/2024 OBJET : CONVENTION POUR ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DU CDG 84**

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le Centre de Gestion 84 propose un accompagnement social auprès des agents des collectivités. Cet accompagnement consiste à proposer des services et des prestations pour les agents ou pour les établissements publics :

- Rencontre assistance sociale
- Médecine de prévention
- Référent handicap

Les interventions peuvent être individuelles ou collectives. La tarification sera effective s'il y a intervention auprès d'un agent ou de la collectivité.

Il s'agit de proposer un service social auprès des agents en demande.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **VALIDE** Le projet de convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention
- **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

La Secrétaire,

V. MILESI

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25/10/2024



L'an deux mil vingt quatre le vingt cinq octobre à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, le Maire,

Etaient présents :

M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, M. CORTASSE Christophe, M. DINGLI Jean-Pierre, Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme FOIS Marie-France, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Véronique, M. NADJARIAN Marc, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

Procuration(s) :

Mme BRASSE Delphine donne pouvoir à M. DINGLI Jean-Pierre, Mme CHABAS Claire donne pouvoir à M. SILVESTRE Claude, M. CUREL Nicolas donne pouvoir à M. GRILLI Michel, Mme REY Caroline donne pouvoir à Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Véronique

Etaient absent(s) :

Mme FLITI Julie

Etaient excusés :

Mme BRASSE Delphine, Mme CHABAS Claire, M. CUREL Nicolas, Mme GROS Marine, Mme REY Caroline

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date de convocation
18/10/2024

Date d'affichage
18/10/2024

OBJET**048/2024 OBJET : BAIL MADAME CELLARIER LAURE - DERMATOLOGUE**

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les travaux d'extension du pôle médical sont terminés.

Madame CELLARIER Laure, Dermatologue souhaite intégrer le pôle médical de santé à partir du 1^{er} novembre 2024.

Afin de finaliser sa demande, il convient de signer un bail de location à usage professionnel.

Le montant du loyer mensuel proposé est de 400€ (charges comprises (Eau et Electricité). La commune prendra en charge le ménage des parties communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location à usage professionnel pour Madame CELLARIER.
- VALIDE le montant de 400€ mensuel (charges comprises sauf la taxe des ordures ménagères)
- CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

La Secrétaire,

V. MILESI

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Le Maire,

C. SILVESTRE

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25/10/2024



L'an deux mil vingt quatre le vingt cinq octobre à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, le Maire,

Etaient présents :

M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, M. CORTASSE Christophe, M. DINGLI Jean-Pierre, Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme FOIS Marie-France, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Véronique, M. NADJARIAN Marc, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

Procuration(s) :

Mme BRASSE Delphine donne pouvoir à M. DINGLI Jean-Pierre, Mme CHABAS Claire donne pouvoir à M. SILVESTRE Claude, M. CUREL Nicolas donne pouvoir à M. GRILLI Michel, Mme REY Caroline donne pouvoir à Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Véronique

Etais(ent) absent(s) :

Mme FLITI Julie

Etais(ent) excusé(s) :

Mme BRASSE Delphine, Mme CHABAS Claire, M. CUREL Nicolas, Mme GROS Marine, Mme REY Caroline

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date de convocation
18/10/2024

Date d'affichage
18/10/2024

OBJET**047/2024 FONDS DE SOLIDAIRITE POUR LE LOGEMENT 2024**

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire donne connaissance à son conseil municipal du courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental relatif au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2024. Ce dispositif permet aux personnes en difficulté d'accéder à un hébergement décent.

Ce fonds est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune et établi comme suit :

Logement : 0.1068€

Energie : 0.1602€

Eau : 0.1602€

Soit un montant pour notre commune de 713€

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le montant de 713€
- DECIDE de verser la participation au profit de Fonds de Solidarité Logement,
- CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

La Secrétaire,

V. MILESI

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferlée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Le Maire,



C.SILVESTRE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/10/2024



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
18/10/2024Date d'affichage
18/10/2024

L'an deux mil vingt quatre le vingt cinq octobre à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, le Maire,

Etaient présents :

M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, M. CORTASSE Christophe, M. DINGLI Jean-Pierre, Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme FOIS Marie-France, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Véronique, M. NADJARIAN Marc, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

Procuration(s) :

Mme BRASSE Delphine donne pouvoir à M. DINGLI Jean-Pierre, Mme CHABAS Claire donne pouvoir à M. SILVESTRE Claude, M. CUREL Nicolas donne pouvoir à M. GRILLI Michel, Mme REY Caroline donne pouvoir à Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Véronique

Etaient absent(s) :

Mme FLITI Julie

Etaient excusé(s) :

Mme BRASSE Delphine, Mme CHABAS Claire, M. CUREL Nicolas, Mme GROS Marine, Mme REY Caroline

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

OBJET

046/2024 OBJET : FONDS AIDES AUX JEUNES 2024

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal du courrier de Madame la Présidente du Conseil départemental relatif au financement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Ce financement a pour objet d'attribuer des aides aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

L'appel de fonds 2024 pour les communes de 0 à 2 000 habitants s'élève à un forfait de 200€ par an.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette participation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la participation de 200€
- DECIDE de verser la participation au titre du FAJ
- CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

La Secrétaire,

V. MILESI

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



C.SILVESTRE

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25/10/2024



L'an deux mil vingt quatre le vingt cinq octobre à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, le Maire,

Etaient présents :

M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, M. CORTASSE Christophe, M. DINGLI Jean-Pierre, Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme FOIS Marie-France, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Véronique, M. NADJARIAN Marc, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

Procuration(s) :

Mme BRASSE Delphine donne pouvoir à M. DINGLI Jean-Pierre, Mme CHABAS Claire donne pouvoir à M. SILVESTRE Claude, M. CUREL Nicolas donne pouvoir à M. GRILLI Michel, Mme REY Caroline donne pouvoir à Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Véronique

Etaient absent(s) :

Mme FLITI Julie

Etaient excusé(s) :

Mme BRASSE Delphine, Mme CHABAS Claire, M. CUREL Nicolas, Mme GROS Marine, Mme REY Caroline

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Date de convocation
18/10/2024

Date d'affichage
18/10/2024

OBJET**045/2024 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION GOUTS ET COULEURS**

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Vu le vote du budget primitif 2024,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 avril 2024, relatif à la subvention Association Goûts et Couleurs

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle de l'association Goûts et Couleurs,

Il convient de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000€ afin d'équilibrer leur budget 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 5 000€ à l'association Goûts et Couleurs
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

La Secrétaire,

V. MILESI

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Le Maire,



C.SILVESTRE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/10/2024



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 12

Absents : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

M.GRANGIER Jacques
ne participe pas au voteDate de convocation
18/10/2024Date d'affichage
18/10/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/10/2024



L'an deux mil vingt quatre le vingt cinq octobre à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, le Maire,

Etaient présents :

M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, M. CORTASSE Christophe, M. DINGLI Jean-Pierre, Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme FOIS Marie-France, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Véronique, M. NADJARIAN Marc, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

Procuration(s) :

Mme BRASSE Delphine donne pouvoir à M. DINGLI Jean-Pierre, Mme CHABAS Claire donne pouvoir à M. SILVESTRE Claude, M. CUREL Nicolas donne pouvoir à M. GRILLI Michel, Mme REY Caroline donne pouvoir à Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Véronique

Etaient absents(s) :

Mme FLITI Julie

Etaient excusés(s) :

Mme BRASSE Delphine, Mme CHABAS Claire, M. CUREL Nicolas, Mme GROS Marine, Mme REY Caroline

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

OBJET

044/2024 OBJET : PRIME DE FIN ANNEE DU PERSONNEL COMMUNAL 2024

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de verser, comme chaque année depuis fin 1983, selon l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 une prime de fin d'année au personnel communal. Cette prime sera incluse au traitement du mois de novembre, soumise aux cotisations de l'IRCANTEC, ainsi qu'à l'URSSAF. Le montant s'élèvera à la somme de 30 600 € pour l'ensemble du personnel communal y compris les agents non titulaires (CDI, CAE, CUI, Contrat d'avenir, apprentis et remplaçants) ayant travaillé toute l'année.

Cette prime sera calculée au taux de 80% de la moyenne annuelle du salaire brut au prorata du nombre de jours travaillés (sont exclus les jours de congés maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et congés pour accident de service ou trajet).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE d'accorder à l'ensemble du personnel communal une prime de fin d'année qui sera incluse dans le traitement du mois de novembre
- VALIDE le montant de 30 600€
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

La Secrétaire,

V. MILESI

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS LE CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400620-20241025-0432024-DE

N°43/24

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2024



Date de convocation :	18/10/2024	VOTES
Nombre de membres en exercice :	19	Pour : 18
Nombre de membres présents :	13	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	18	Abstention : 0

L'an 2024, le 25 octobre, 18h30 Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de SILVESTRE Claude

Présents : M. CEREDA Bernard, M. CORTASSE Christophe, M. DINGLI Jean-Pierre, Mme ECH CHAFAI^Y Marie-Hélène, Mme FOIS Marie-France, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Véronique, M. NADJARIAN Marc, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude, M. CARRASCO Esteban

Procurations : Mme BRASSE Delphine donne pouvoir à M. DINGLI Jean-Pierre, Mme REY Caroline donne pouvoir à Mme ECH CHAFAI^Y Marie-Hélène, Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Véronique, M. CUREL Nicolas donne pouvoir à M. GRILLI Michel, Mme CHABAS Claire donne pouvoir à M. SILVESTRE Claude

Absents : Mme FLITI Julie

Excusés : Mme BRASSE Delphine, Mme CHABAS Claire, M. CUREL Nicolas, Mme REY Caroline, Mme GROS Marine

Secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique

Objets : DM N°2

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		13251 (13) : GFP de rattachement	-7 300,00
		2804112 (040) : Bâtiments et installations	7 300,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
65748 (65) : Autres personnes de droit pri	-7 300,00		
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-	7 300,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Certifié exécutoire par SILVESTRE Claude, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le 18/10/2024

A LAGNES, le 28/10/2024

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme



le(s) secrétaire(s) de séance